

A.M., 2025**Arrêté 0028-2025 du ministre de la Sécurité publique en date du 24 avril 2025**

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application et une prolongation de la période visée du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 16 au 18 mars 2025, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0027-2025 du 1^{er} avril 2025 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations et des pluies survenues du 16 au 18 mars 2025;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 1^{er} avril 2025 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir le territoire d'application et de prolonger la période visée;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations et des pluies survenues du 16 au 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0027-2025 du 1^{er} avril 2025 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 16 au 18 mars 2025, dans des municipalités

du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période est prolongée jusqu'au 25 mars 2025.

Signé à Québec, le 24 avril 2025

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
L'Isle-Verte	Municipalité
Matane	Ville
Mont-Joli	Ville
Région 05 — Estrie	
Compton	Municipalité
Dixville	Municipalité
Région 07 — Outaouais	
Aumond	Canton
Ripon	Municipalité
Région 12 — Chaudière-Appalaches	
Saint-Antoine-de-Tilly	Municipalité
Saint-Édouard-de-Lotbinière	Paroisse
Saint-Martin	Paroisse
Région 15 — Laurentides	
La Macaza	Municipalité
Montcalm	Municipalité
Saint-André-d'Argenteuil	Municipalité
Région 16 — Montérégie	
L'Île-Perrot	Ville
Région 17 — Centre-du-Québec	
Pierreville	Municipalité
85568	